

<b>DECISION DU MAIRE</b>
<b>2023/090/AGD</b>

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer une convention avec Treizhadenn pour l'animation musicale qui aura lieu, à l'occasion du Forum en Fête, le samedi 9 septembre à partir 20h, à la Plaine des Sports de Breuillet.

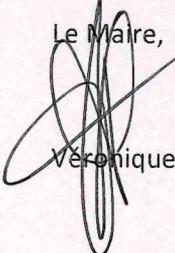
**DECIDE**

- ARTICLE 1 :** De signer une convention avec Treizhadenn (groupe de l'association « Les Caliores »), dont le siège social est : 58, Rue Talma 94400 VITRY SUR SEINE et qui est représenté par Gilles BRUNEAU.
- ARTICLE 2 :** Dit que l'animation musicale de Treizhadenn se déroulera, à l'occasion du Forum en Fête, le samedi 9 septembre à partir 20h, à la Plaine des Sports de Breuillet.
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à **700 euros TTC – (Sept cents euros)**.
- ARTICLE 4 :** Dit que la dépense sera imputée à : **CULT 023 CULT BEFE**
- ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- TREIZHADENN

FAIT A BREUILLET, LE SIX SEPTEMBRE MILLE VINGT TROIS.

Le Maire,  
  
Véronique